

Sétue L'info



Bulletin du Syndicat des Étudiant-e-s
Employé-e-s de l'UQAM, le SÉTUE

Monitorat, correction, Qui a raison?

Plusieurs étudiant-e-s, qui par les années passées avaient signé des contrats de " moniteur " et s'étaient faits rémunérer au taux horaire de \$12,35, se sont vus obliger de signer des contrats de " correcteurs " cette session-ci au taux horaire de \$12,00. La nature de la tâche n'ayant pas changé depuis mai 2005, est-il normal que les étudiant-e-s employé-e-s aient à subir une baisse de salaire suite à la signature de la convention collective? Certainement pas! Et ce n'est pas ce que nous avons négocié

au printemps dernier, non plus!

Le problème : les définitions de tâches. Lors des négociations au printemps dernier nous nous étions entendu avec la partie patronale sur des principes de base concernant les descriptions de tâches. La confusion est essentiellement entre les fonctions de correcteur et de moniteur. Alors que la fonction de correcteur doit être entendu comme la correction de travaux avec choix de réponses et/ou réponses courtes, celle de moniteur renvoi à toutes corrections

de textes, d'examens, de fiches ou notes de lecture, etc. Ces types de travaux nécessitent de la part de la personne embauchée la lecture, l'analyse, la correction et l'inscription de commentaires visant à aiguiller l'étudiant-e vers l'amélioration de sa compréhension générale. Ainsi pouvons-nous parler de moniteur car la nature même du travail de l'étudiant-e employé-e est d'encadrer les étudiants-es qu'il ou elle corrige.

Pour plus d'informations, voir l'article sur les définitions de tâches à l'intérieur de ce bulletin...

Nouveau bâtiment à l'UQAM

Aucune consultation officielle des personnes concernées

Le tout nouveau projet immobilier de l'UQAM sur le site de l'îlot voyageur n'a fait l'objet d'aucune consultation officielle auprès des étudiants et des étudiantes ainsi qu'auprès des syndicats de l'UQAM.

Trois enjeux majeurs touchent plus particulièrement les personnes concernées. D'abord, de nombreuses inquiétudes subsistent en ce qui a trait au respect de la politique environnementale de l'UQAM et des impacts environnementaux que pourrait avoir notamment la construction d'un stationnement de 800 places, alors que ce site de construction se situe à l'emplacement du métro Berri-UQAM et à la jonction de nombreuses lignes d'autobus. De plus, le recours au partenariat public-privé (PPP) avec le promoteur privé Busac

pour la construction de ce bâtiment pose certaines questions sur le changement de cap dans la mission de l'UQAM qui tenterait d'élargir l'entrée du privé à l'Université au point de recourir dans l'avenir à d'autres PPP. Finalement, il n'existe à l'UQAM aucune politique de développement immobilier et donc aucune consultation officielle de tous les employé-e-s et étudiant-e-s de l'UQAM ne s'est faite dans tout le processus du projet de construction de l'îlot voyageur.

Pour plus d'informations ou si vous voulez vous impliquer dans la mise en place d'un plan d'action visant la consultation officielle des membres de la communauté uqamienne, contactez votre association étudiante facultaire.

Le premier artisan de votre sécurité, c'est vous!

Le 24 octobre dernier, le SÉtuE et des représentants de l'Administration se sont réunis pour mettre sur pied un comité chargé d'aborder la question de la santé et de la sécurité des auxiliaires d'enseignement et de recherche.

Après avoir déterminé le mode de fonctionnement du comité et discuté des normes de prévention applicables en vertu des diverses lois, règlements et politiques de l'UQÀM, le Comité a étudié le cas particulier des étudiant-e-s employé-e-s en science. Ces derniers et dernières doivent souvent, dans l'exécution de leurs contrats, manipuler des produits chimiques dangereux ou circuler dans les locaux où sont entreposés ces produits.

Cette rencontre, qui s'est déroulée dans un climat de collabo-

ration, a donc permis au SÉtuE de faire part de ses préoccupations quant au non-respect de certaines règles de base, notamment dans les laboratoires. Pour diminuer les comportements à risque, le Comité a choisi de privilégier, pour le moment, l'approche sensibilisatrice. En ce sens, diverses interventions, telles que l'affichage dans tous les laboratoires des règles de sécurité à suivre, seront effectuées.

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous êtes le premier artisan de votre sécurité. En conséquence, nous invitons les étudiant-e-s employé-e-s de la Faculté des sciences à suivre les mesures de sécurité de base telles que le port d'une tenue vestimentaire adéquate (comme un sarrau et des lunettes de sécurité) et l'entreposage sécuritaire des produits dangereux (les produits

dangereux ne doivent pas se retrouver, par exemple, dans le même frigo que votre lunch). De plus, vous ne devriez jamais être seul-e dans un laboratoire.

La prochaine rencontre ayant lieu le 12 décembre prochain, nous invitons tous nos membres à nous signaler toute situation préoccupante, par téléphone ou par courriel. Nous sommes également intéressé-e-s à connaître les réalités particulières à chaque département. Nous attendons vos commentaires en grand nombre!

Nous souhaitons également remercier Catherine Pilon, déléguée en science, pour son travail de terrain et les précieuses informations qu'elle nous a fournies.

Démonstration, monitorat ou correction?

Quelle définition pour ces tâches

L'absence d'une politique claire quant aux descriptions de tâches des auxiliaires d'enseignement a occasionné plusieurs problèmes. Par exemple, dans certains départements, des contrats auparavant considérés comme des contrats de monitorat ont été signés en tant que contrats de correction. Cette pratique a eu pour effet de maintenir les salaires à un niveau à peu près équivalent aux années précédentes, et ce, malgré l'augmentation prévue dans la convention collective. Le fractionnement de certains contrats (une partie des heures rémunérées selon la catégorie de moniteur et l'autre selon la catégorie de correcteur, par exemple) a aussi été constaté.

Le 28 novembre dernier, l'Administration nous présentait une ébauche de descriptions de tâches. Dans ses

grandes lignes, la proposition patronale rejoint les revendications du SÉtuE. Au moment de mettre ce bulletin sous presse, la conclusion d'une entente sur le sujet semble imminente.

Dans l'intervalle, nous vous invitons :

- à consulter la description de tâches proposée dans le guide syndical du SÉtuE, disponible en ligne sur notre site Internet.;
- à être vigilant lorsque vous signez un contrat;
- à demander une copie papier de votre contrat;
- à porter rapidement à notre attention toute pratique qui vous semble douteuse et
- à surveiller notre site Internet pour connaître les derniers développements.

Règle des 15 heures, la suite...

Dans notre dernier numéro (vol. 2 no.1 rentrée 2005: www.setue.uqam.ca), nous parlions de la règle des 15 heures, laquelle définissait le nombre d'heures maximales qu'un-e étudiant-e pouvait travailler par semaine. Rappelons que cette règle était en vigueur avant même la venue du Syndicat, l'UQÀM l'appliquant de façon sporadique et faisant preuve de laxisme à son égard afin de permettre aux étudiants-es employés-es de poursuivre leurs études. Depuis la signature de la convention collective, l'administration de l'UQAM, a décidé de réviser sa position à l'égard de sa propre politique. Ainsi l'applique-t-elle systématiquement à tout contrat dépassant 15 heures par semaine et ce malgré le fait que l'article 5.03 de la convention collective prévoit que la responsabilité du respect de la moyenne maximale d'heures travaillées appartient à chaque personne étudiante salariée.

Lors des négociations, l'inscription de l'article 5.03 par le Syndicat visait un objectif précis : en définissant l'étudiant-e comme responsable du respect de la règle des 15 heures, le Syndicat s'assurait de la non-ingérence de l'Administration dans les relations entre le corps professoral et les étudiants-es embauchées. Tel que mentionné plus haut, cette façon de procéder respectait la pratique établie. Il est indubitable que le changement d'attitude de l'Administration par rapport à la règle des 15 heures est contraire à sa pratique antérieure.

Pour éviter qu'un contrat de plus de 15 heures soit bloqué par les ressources humaines, vous n'avez qu'à fractionner votre contrat - signez deux contrats de 10 heures au lieu d'un seul de 20 heures, par exemple. Les R.H. ne sont pas en mesure de vérifier si une personne signe plus d'un contrat...

Si vous avez des problèmes contractuels à cause de cette nouvelle pratique administrative, nous vous invitons d'abord et avant tout à nous en faire part (987-3000 poste 3234 ou setue@uqam.ca). Il vous est également loisible de contacter M. Jean-Vianney Bergeron (987-3000 poste 6801) afin de lui faire part de votre situation financière et de l'importance du contrat dans la poursuite de vos études. Dans tous les cas, n'hésitez pas à entrer en contact avec le Syndicat afin que nous puissions vous appuyer dans votre démarche.

Guide syndical

Étant donné qu'il s'agit d'une première expérience syndicale du genre pour la grande majorité d'entre nous, nous avons pensé bâtir un guide syndical intitulé *Le SÉtuE pour les nuls ou les nulles* dans lequel vous pourrez trouver de l'information sur l'histoire du SÉtuE et du syndicalisme au Québec, les avantages obtenus lors des négociations, les formations qui seront offertes par le SÉtuE, le Fonds de valorisation du travail étudiant etc. Venez chercher votre exemplaire au bureau syndical et aux différents départements.

Le SÉtuE, un syndicat Vert!!

Le SÉtuE désire faire en sorte que chaque action ou geste qu'il pose au quotidien ait une incidence positive sur l'environnement et sur l'ensemble de la société. Le Syndicat s'engage donc à adopter des pratiques durables et équitables pour tous et toutes en encourageant les autres instances de l'Université à faire de même.

Dès janvier 2006, un comité environnement sera mis sur pied pour voir à l'atteinte de ces objectifs verts.

Êtes-vous intéressé-e-s à faire partie du comité environnement du SÉtuE? Contactez-nous!!

Party de Noël du SÉtuE !!!

Après une session bien remplie, c'est maintenant le temps de se la couler douce...

Surveillez notre site internet pour savoir la date et l'heure exactes.

Les élu-e-s du SÉtUE

Comité Exécutif

Présidente : Joëlle Bolduc

Vice-présidente : Marie-Hélène Laurence

Resp. au secrétariat : Thomas Chiasson-Lebel

Resp. aux finances : Mourad Djebabla

Resp. à la convention collective : Marie-Ève Bernier

Resp. aux communications : Sébastien Rioux (interim)

Resp. aux Délégué-e-s : Vacant

L'équipe des délégués :

Alexandre Joly

Faculté des sciences humaines

alexandre.joly@sympatico.ca

Julie Girard-Lemay (interim)

Faculté des sciences humaines, philosophie

girard_lemay_julie@hotmail.com

Isabelle Marchand

Faculté des sciences humaine, École de travail social

imarchand_ma@yahoo.ca

Olivier Quenneville

Faculté science politique et droit

oquenneville@sympatico.ca

Julie Lécuyer

Faculté science politique et droit

lecuyer.julie@courrier.uqam.ca

Justin Massie

Faculté science politique et droit

massie.justin@uqam.ca

Régina Baumgartner

Faculté de communication, École de langues

reginabaum@yahoo.fr

Charles Messier

Faculté de communication, études littéraires

cmessier@hotmail.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les *codes «M» sont conviés à leur première assemblée syndicale afin d'établir le cahier des demandes syndicales, soit les revendications qui permettront de négocier la Convention.

*les placiers, placières,
préposé(es) de stationnement,
agent(es) de liaison,
chargé(es) de données,
assistant(es) mobilisation,
commis(es) aux archives,
préposé(es) à l'accueil,
animateurs et animatrices,
moniteurs et monitrices de programme.

Ordre du jour:

1. Bilan de la campagne de syndicalisation
2. Comité de négociations
3. Cahier de demandes syndicales

MERCREDI, 7 DÉCEMBRE À 12H30

Local V-1650

pavillon Ste-Catherine

209 Ste-Catherine Est

Pour joindre le SÉtUE:

Syndicat des étudiant-e-s employé-e-s de l'UQAM,
le SÉtUE:

Pavillon V, 209 Ste Catherine est, local
V-2390, Montréal (QC)

H2X 1L2

Téléphone: 987-3000 Poste: 3234

www.setue.uqam.ca

setue@uqam.ca

